

Actualités juridiques

Livret de famille et adoption d'un enfant majeur

Le livret de famille permet de connaître les titulaires de l'autorité parentale pour des enfants mineurs. L'extrait d'acte de naissance du mineur adopté en la forme simple doit donc être complété en la mention du jugement d'adoption simple dans le livre de famille des parents d'origine, et reproduit dans le livret de famille des adoptants. Cette disposition n'est pas applicable si c'est un enfant majeur qui est adopté. Cela se justifie car il n'est pas soumis à l'autorité parentale de ses parents adoptifs. (QE n°5101, JO AN du 8 avril 2025).

Les zonages tarifaires des services d'eau et d'assainissement

Depuis la loi 3DS, il est possible de faire des zonages tarifaires en matière d'eau et d'assainissement. Selon la jurisprudence, ces zonages tarifaires peuvent être faits même au sein d'une même commune sous réserve que les cycles de vie des investissements ou des dépenses le justifient. Le Conseil d'Etat est alors venu préciser qu'il faut un argumentaire économique ou technique pour justifier ces zonages tarifaires. Une simple différence historique n'est pas selon la jurisprudence administrative, un argument justifiant cette différence. Cette jurisprudence vise surtout les SPANC où les différences de cycles d'investissements ne peuvent pas servir à fonder de tels zonages. (CE, 21 mai 2025 Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, n°491124 aux tables du recueil Lebon).

La prolongation de la durée de validité de certaines autorisations d'urbanisme

Le décret n°2025-461 du 26 mai 2025 proroge le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 mai 2024 :

- Les autorisations d'urbanisme ainsi que les autorisations d'exploitation commerciale pouvant accompagner la délivrance des permis de construire délivrées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 27 mai 2022 sont prorogées d'un an.
- Les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 sont prorogées de cinq ans. Ces autorisations ne pourront pas faire l'objet d'une autre prorogation. Si ces autorisations valent aussi autorisation d'exploitation commerciale, la durée de validité de cette dernière est quant à elle prorogée de deux ans.

La prolongation de la durée de validité de certaines autorisations d'urbanisme

La loi n°2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic introduit **l'article L.132-3-1 du code de la sécurité intérieure** : « Le maire est informé par le représentant de l'Etat dans le département des mesures de fermeture administrative prises sur le territoire de la commune en application de l'article L. 333-2. ».

GEMAPI et violation du droit de l'Union européenne

Ne pas mettre régulièrement à jour les documents relatifs à la GEMAPI constitue une violation du droit de l'Union Européenne. (CJUE, 5 juin 2025 Commission européenne c/ République hellénique, affaire C-359/24).

Protection accordée par le certificat d'urbanisme

Le Conseil d'Etat à apporter une précision sur la protection accordée le certificat d'urbanisme : « *Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique* ». (CE 6 juin 2025 req n°491748).

Echéances calendaires

Taxe d'aménagement

Les communes ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour instituer la taxe d'aménagement, modifier son taux jusqu'à 5%, adopter des exonérations ou encore instituer un secteur à taux majoré, pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Contentieux dotation globale de fonctionnement

Il ressort d'un **arrêté du 16 avril 2025** que les collectivités peuvent exercer un recours contentieux contre le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 jusqu'au 22 juillet 2025.